



INDEXATION

CP 215 – EMPLOYÉS

FGTB

Habillement et confection
Ensemble, on est plus forts

**NOUVEAUX BARÈMES* À PARTIR DU 1^{ER} OCTOBRE 2025 :
INDEXATION DE 0,48 %**

Grade	Catégorie I	Catégorie II	Catégorie III	Catégorie IV
1	€ 2.448,11	€ 2.616,45	€ 2.852,13	€ 3.168,96
2	€ 2.717,45	€ 3.020,57	€ 3.336,29	€ 3.652,00
3	€ 2.821,96	€ 3.184,28	€ 3.497,67	€ 3.893,43
4	€ 2.877,67	€ 3.267,86	€ 3.609,08	€ 4.014,24
5	€ 2.949,44	€ 3.376,43	€ 3.724,48	€ 4.108,44

** Ceci sont les nouveaux salaires barémiques. Les salaires effectifs dans votre entreprise peuvent être plus élevés.*

Remarques:

Les montants ci-dessus ne tiennent pas compte des possibilités suivantes :

- Suite à la CCT 2017-2018, les entreprises pouvaient affecter l'augmentation salariale de 1,1% de façon alternative.
- Dans les entreprises où l'augmentation du chèque-repas n'était pas possible, parce que le montant maximum de 8 euros était déjà atteint, la CCT 2019-2020 prévoyait une augmentation des salaires horaires bruts de 1,1% ou l'octroi d'avantages équivalents à partir du 01/09/2019.
- Suite à la CCT 2021-2022, les entreprises pouvaient affecter l'augmentation salariale de 0,4% de façon alternative.



Vous voulez également bénéficier de nos services ?
Devenez membre via www.accg.be ou scannez le code QR.